



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP_2025_0789

11 - Mobilités

**Bilan de la concertation relatif à la route départementale n° 102 -
Maen Roch**

Le 1 décembre 2025 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et
pouvoirs :**

Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. HERVÉ (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à Mme LARUE), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. MORAZIN (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pas de pouvoir donné), Mme MOTEL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), M. PAUTREL (pas de pouvoir donné), M. PERRIN (pouvoir donné à M. DÉNÈS), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE), Mme ROUSSET (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme ROUX (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. SORIEUX (pas de pouvoir donné)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h05.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 103-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 8 avril 2024 relative aux objectifs et modalités de concertation associés aux études de définition du projet ;

Expose :

I. LE PROJET DE BARREAU ROUTIER NORD-EST DE MAEN ROCHE ET SES ENJEUX

L'agglomération de Saint-Brice-en-Coglès, commune de Maen Roch, se trouve au carrefour de plusieurs routes départementales, dont la RD 20 et la RD 102. Un trafic poids lourds significatif et en développement, lié en grande partie à deux entreprises agroalimentaires locales, emprunte ces 2 axes, et notamment le carrefour RD 20 / RD 102 dans le centre-ville, à proximité du collège privé Jeanne d'Arc. Un plan de situation est joint en annexe 1.

Ce trafic génère des nuisances et de l'insécurité tant pour les riverains que pour les élèves et le personnel du collège.

Une solution technique pressentie est la réalisation d'un barreau de liaison de l'ordre d'1 km entre la RD 20 à l'est et la RD 102 au nord. Cette solution permettrait également à la commune de Maen Roch de libérer de l'espace public pour aménager des liaisons douces dans l'agglomération.

II. LES OBJECTIFS DU PROJET DE BARREAU ROUTIER

Le projet de barreau routier envisagé vise à atteindre les objectifs suivants :

- la limitation du trafic poids lourds en centre-ville ;
- l'amélioration de la sécurité des usagers, des riverains, des élèves et collégiens à proximité du carrefour RD 102 / RD 20 ;
- l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie des riverains ;
- le développement des modes doux (vélos, trottinettes, piétons) dans l'agglomération.

De par ses caractéristiques, ce projet d'aménagement de sécurité, envisagé sur un linéaire limité, n'entre pas dans le cadre de la concertation obligatoire régie par le code de l'urbanisme. Toutefois, cette concertation ayant pour objet d'associer les habitants et tous les acteurs locaux pendant toute la durée des études, il a été décidé, par délibération du 8 avril 2024, de soumettre volontairement ce projet à la concertation obligatoire relevant des articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

III. LES TRACÉS SOUMIS À LA CONCERTATION - LES OBJECTIFS ET LE DISPOSITIF MIS EN PLACE

Deux tracés ont été présentés à la concertation

- Variante 1 : d'une longueur de 750 m à 800 m, ce fuseau démarre au carrefour existant avec la RD 20 et se rétablit sur la RD 102 à proximité de l'entreprise Savencia ; plan joint en annexe 2.
- Variante 2 : d'une longueur de 1,1 km, ce fuseau démarre au carrefour giratoire existant sur la RD 20 au sud-est de l'agglomération et se rétablit sur la RD 102 à proximité de l'entreprise Savencia ; plan joint en annexe 3.

La concertation a visé à répondre à trois objectifs :

- faire connaître l'existence du projet au public ;
- permettre à la population, notamment aux riverains et aux acteurs du territoire, de prendre connaissance des grands principes de l'opération et de son intégration environnementale ;

- permettre à toute personne intéressée de faire part de ses observations, de ses propositions ou de ses interrogations.

La concertation s'est échelonnée sur 6 mois, d'avril à octobre 2024.

Phase n° 1 de concertation avec les parties prenantes :

- Une balade urbaine a été organisée le samedi 20 avril 2024, à laquelle étaient conviés les commerçants (par l'intermédiaire du représentant de l'union des commerçants et artisans), ainsi que les parents d'élèves et enseignants des écoles et des collèges de la commune (par l'intermédiaire des responsables d'établissements).

- Un atelier de travail a été organisé le mardi 23 avril 2024, auquel étaient conviés les commerçants, les agriculteurs, ainsi que les principaux acteurs économiques se situant à proximité du projet.

Phase n° 2 de concertation avec le grand public :

Deux ateliers de travail avec le grand public ont été organisés les 4 et 13 juin 2024.

Une réunion publique de restitution de la concertation a été organisée le mercredi 2 octobre 2024.

D'autres moyens d'expressions en continu ont également été mis en œuvre :

- une page dédiée au projet a été créée sur la plateforme participative du Département, permettant au grand public d'accéder au dossier de concertation et de faire part de ses observations ou questionnements ;

- une exposition publique a été installée en mairie de Maen Roch, où le dossier de concertation était également disponible, permettant à chacun de faire part de ses observations dans un registre des contributions ;

- une adresse mail dédiée au projet a été créée.

Les modalités de la concertation telles que définies le 8 avril 2024, ont bien été mises en œuvre.

IV. LES ENSEIGNEMENTS CLEFS TIRÉS DU BILAN DE LA CONCERTATION

A. Un projet opportun et utile

Au regard des différents temps de concertation, le projet de barreau apparaît à la population opportun et utile : il permettra de limiter le trafic de transit dans le centre-ville, et en conséquence, de sécuriser les abords du collège Jeanne d'Arc et de réduire les nuisances. Enfin, le projet permettra également de développer l'usage cyclable dans l'agglomération.

B. Une variante n° 2 incompatible avec le fonctionnement de l'entreprise Abera

Une partie de la variante n° 2 traverse un parking de l'entreprise agroalimentaire Abera, tendant à rendre impossible le bon fonctionnement de l'usine.

C. Une anticipation et une minimisation des impacts

La concertation a mis en avant la nécessité d'anticiper et de minimiser les impacts du projet, notamment sur la faune, la flore et sur la rivière la Loisançe. L'impact sonore éventuel devra également être considéré. Enfin, d'un point de vue économique, une signalisation devra indiquer la présence des commerces de proximité.

D. Les thématiques ayant fait l'objet de débats

Les débats se sont essentiellement portés sur les thématiques suivantes : les caractéristiques techniques du barreau, la circulation et la sécurité, les nuisances, les entreprises, le centre-ville de Maen Roch, l'environnement et les prochaines échéances du projet. Un certain nombre de réponses, mentionnées au bilan de la concertation, a pu être précisé lors des échanges.

V. BILAN

Le Département retient des temps de concertation que le projet est plutôt bien accueilli, qu'il apparaît opportun et attendu. La population a pu s'exprimer à travers différents outils mis à sa disposition, et au final, ce sont 131 contributions qui ont été formulées.

La variante n° 2 passant à proximité immédiate de l'usine Abera semble irréalisable, au vu de l'organisation et du fonctionnement de l'entreprise. De ce fait, les débats ont essentiellement porté sur la variante n° 1, qui semble être la solution la plus adaptée à la problématique. Une attention particulière devra être portée par la suite aux conditions de priorité et de sécurité, ainsi qu'à la réduction des nuisances éventuelles pouvant avoir un impact d'un point de vue environnemental, paysager ou sonore.

Le bilan de la concertation, établi par le maître d'ouvrage, et joint en annexe, a été porté à la connaissance du comité de pilotage du 25 novembre 2024. Le public pourra consulter ce bilan sur la plateforme « Je participe » du Département d'Ille-et-Vilaine.

Décide :

- d'arrêter le bilan de la concertation relatif au projet de barreau routier nord-est de Maen Roch, joint en annexe 4 ;

- de valider le choix de la variante privilégiée n° 1 pour la poursuite des études.

Vote :

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
2 décembre 2025
ID: CP_2025_0789

Pour extrait conforme